

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 46 du 13 octobre 2016**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2016-1337**

portant changement d'appellation de la direction de la protection et de la sécurité de la défense.

*Du 7 octobre 2016*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**DÉCRET N° 2016-1337 portant changement d'appellation de la direction de la protection et de la sécurité de la défense.**

*Du 7 octobre 2016*

NOR D E F D 1 6 2 1 4 6 8 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 236 du 9 octobre 2016, texte n° 13 ; signalé au BOC 46/2016.

---

**Publics concernés :** *états-majors, directions et services du ministère de la défense ; administrations.*

**Objet :** *changement d'appellation de la direction de la protection et de la sécurité de la défense, qui devient la « direction du renseignement et de la sécurité de la défense ».*

**Entrée en vigueur :** *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

**Notice :** *le décret vise à mieux traduire dans son appellation la nature des missions qui sont confiées à la direction de la protection et de la sécurité de la défense.*

**Références :** *les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Après avis du Conseil d'Etat (section de l'administration),

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Au 4° du III de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 octobre 2009 susvisé, les mots : « La direction de la protection et de la sécurité de la défense » sont remplacés par les mots : « La direction du renseignement et de la sécurité de la défense ».

**Art. 2.** - Dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur, les références à la direction de la protection et de la sécurité de la défense et au directeur de la protection et de la sécurité de la défense sont remplacées respectivement par les références à la direction du renseignement et de la sécurité de la défense et au directeur du renseignement et de la sécurité de la défense.

**Art. 3.** - Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2016.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la défense,*

Jean-Yves LE DRIAN.